Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Publié le : 08 AVR. 2026

Ville de Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 8 avril 2026

N°042/04/2026 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2026.

Présents Titulaires : 48

Didier LALLEMAND, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Laurence PAGES, Bernard LOUSTAUNAU, Marie-Claude BERLY, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Philippe BECADE, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Nadine BON, Daniel BORY, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Claude VIGOUROUX, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Marie-Agnès DETAILLEUR, Marc CONTRASTY, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Steeves TEKPRI, Sabine MAYRE, Virginie MONDIN, Virginie CHIAVASSA, Rodolphe GAZAGNES, Aurélie BURATTI, Mathieu ONOPTCHENKO, Cédric TORRENS, Julie FENU, Kévin MARIN, Kévin LASCOMBES, Catherine BOURDONCLE, Cécile ROBLIN, Franck BOUSQUET, Arnaud HILION, Damien LEMOUZY, Lucie FOURNEL, Titem BOUDEFOUA, Brigitte LAMOURI, Jean-Philippe LABARRE, Bernard PECOU, Thierry DEVILLE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Khalid LAABID, Camille HODOUIN

Absent ayant donné pouvoir : 1

Olivier FOURNET à Arnaud HILION

Didier LALLEMAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2123-20, L2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Vu la délibération n°34 en date du 29 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°35 en date du 29 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n°36 en date du 29 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération et visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. C'est une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre, chaque année, au budget de la Commune.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L.2123-20, L2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que le montant total des indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal au profit du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

En application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints est fixé par référence, d'une part, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, d'autre part, au nombre d'habitants de la Commune.

En application des articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT, ce montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale comprend l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales des Adjoints calculées *« sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner »*.
Ainsi, le nombre d'Adjoints à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 18 Adjoints :

- 30 % de l'effectif du Conseil Municipal à savoir 49 sièges, soit 14 Adjoints au Maire.
- 10 % de l'effectif du Conseil Municipal à savoir 49 sièges, soit 4 Adjoints de quartier.

Considérant que l''indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur est l'indice IB 1027 (IM 835), d'une valeur mensuelle à cette date de 4 110,52 €.

Par suite, l'enveloppe indemnitaire globale pour la Commune de Montauban est fixée à :

Indemnités du Maire (110 % de l'indice IB 1027 (IM 835))	54 258,84 € par an
Indemnités des Adjoints (44 % de l'indice IB 1027 (IM 835))	21 703,56 € par an et par Adjoint

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal en application du III de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal de répartir le montant de cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Il est précisé que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la Commune de Montauban compte entre 50 000 et 99 999 habitants;

Considérant que pour une Commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 110 % ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver que, conformément à la demande du Maire, le Maire bénéficie d'un taux inférieur au taux légal qui s'applique automatiquement (article L.2123-23 alinéa 2 du CGCT),

- voter le taux des indemnités à :

 - 63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,

 - 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Adjoint au Maire délégué,

 - 26,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Adjoint de quartier délégué,

 - 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué.

- adopter le tableau des indemnités ci-dessous :

		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	LALLEMAND Didier	63
1er Adjoint au Maire	GROUSSEAU Sophie	24
2ème Adjoint au Maire	JEAN Claude	24
3ème Adjoint au Maire	PAGES Laurence	24
4ème Adjoint au Maire	LOUSTAUNAU Bernard	24
5ème Adjoint au Maire	BERLY Marie-Claude	24
6ème Adjoint au Maire	FOISSAC Jean-Pierre	24
7ème Adjoint au Maire	FORESTIE Pauline	24
8ème Adjoint au Maire	BECADE Philippe	24
9ème Adjoint au Maire	CHEKLIT Nadia	24
10ème Adjoint au Maire	GARRIGUES Jean-François	24
11ème Adjoint au Maire	BON Nadine	24
12ème Adjoint au Maire	BORY Daniel	24
13ème Adjoint au Maire	CENTOMO Nathalie	24

14ème Adjoint au Maire	KOFFI Florian	24
Adjoint de quartier	LAPOUTGE Albine	26,35
Adjoint de quartier	VIGOUROUX Claude	26,35
Adjoint de quartier	NICOLAS Laura	26,35
Adjoint de quartier	BOUTON Bernard	26,35
Conseiller Municipal	DETAILLEUR Marie-Agnès	20
Conseiller Municipal	CONTRASTY Marc	20
Conseiller Municipal	GRIMAL Anne-Marie	20
Conseiller Municipal	LARAN Sophie	20
Conseiller Municipal	TEKPRI Steeves	20
Conseiller Municipal	MAYRE Sabine	20
Conseiller Municipal	MONDIN Virginie	20
Conseiller Municipal	CHIAVASSA Virginie	20
Conseiller Municipal	GAZAGNES Rodolphe	20
Conseiller Municipal	BURATTI Aurélie	20
Conseiller Municipal	ONOPTCHENKO Mathieu	20
Conseiller Municipal	TORRENS Cédric	20
Conseiller Municipal	FENU Julie	20
Conseiller Municipal	MARIN Kévin	20
Conseiller Municipal	LASCOMBES Kévin	20

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 41 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 8 avril 2026

Le Maire,
Didier LALLEMAND

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)

Le Secrétaire de séance,
Sophie GROUSSEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Publié le : 08 AVR. 2026

Ville de Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 8 avril 2026

N°043/04/2026 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2026.

Présents Titulaires : 48

Didier LALLEMAND, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Laurence PAGES, Bernard LOUSTAUNAU, Marie-Claude BERLY, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Philippe BECADE, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Nadine BON, Daniel BORY, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Claude VIGOUROUX, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Marie-Agnès DETAILLEUR, Marc CONTRASTY, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Steeves TEKPRI, Sabine MAYRE, Virginie MONDIN, Virginie CHIAVASSA, Rodolphe GAZAGNES, Aurélie BURATTI, Mathieu ONOPTCHENKO, Cédric TORRENS, Julie FENU, Kévin MARIN, Kévin LASCOMBES, Catherine BOURDONCLE, Cécile ROBLIN, Franck BOUSQUET, Arnaud HILION, Damien LEMOUZY, Lucie FOURNEL, Titem BOUDEFOUA, Brigitte LAMOURI, Jean-Philippe LABARRE, Bernard PECOU, Thierry DEVILLE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Khalid LAABID, Camille HODOUIN

Absent ayant donné pouvoir : 1

Olivier FOURNET à Arnaud HILION

Didier LALLEMAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

Vu la délibération n°34 en date du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°35 en date du 29 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°36 en date du 29 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

La Commune de Montauban étant chef-lieu de département, le Conseil Municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction pouvant s'élever au maximum à 25 % des indemnités effectivement allouées.

La Commune ayant été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, le Conseil Municipal peut majorer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population d'une Commune de 100 000 habitants et plus.

Ces deux majorations sont cumulables.

Il est proposé de majorer au titre de Commune chef-lieu de département les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Il est proposé de majorer au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire à l'exception des Adjoints de quartier.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer les majorations des indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Majoration DSU	**Majoration chef-lieu de département**
	% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Maire	20,0455	15,75
Adjoints au Maire	12	6
Adjoints de quartier		6,5875
Conseillers Municipaux délégués		5

- adopter le tableau des majorations des indemnités ci-dessous :

		majoration DSU	majoration chef-lieu de département
		% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Maire	LALLEMAND Didier	20,0455	15,75
1er Adjoint au Maire	GROUSSEAU Sophie	12	6
2ème Adjoint au Maire	JEAN Claude	12	6
3ème Adjoint au Maire	PAGES Laurence	12	6
4ème Adjoint au Maire	LOUSTAUNAU Bernard	12	6
5ème Adjoint au Maire	BERLY Marie-Claude	12	6
6ème Adjoint au Maire	FOISSAC Jean-Pierre	12	6
7ème Adjoint au Maire	FORESTIE Pauline	12	6
8ème Adjoint au Maire	BECADE Philippe	12	6
9ème Adjoint au Maire	CHEKLIT Nadia	12	6
10ème Adjoint au Maire	GARRIGUES Jean-François	12	6
11ème Adjoint au Maire	BON Nadine	12	6
12ème Adjoint au Maire	BORY Daniel	12	6

13ème Adjoint au Maire	CENTOMO Nathalie	12	6
14ème Adjoint au Maire	KOFFI Florian	12	6
Adjoint de quartier	LAPOUTGE Albine		6,5875
Adjoint de quartier	VIGOUROUX Claude		6,5875
Adjoint de quartier	NICOLAS Laura		6,5875
Adjoint de quartier	BOUTON Bernard		6,5875
Conseiller Municipal	DETAILLEUR Marie-Agnès		5
Conseiller Municipal	CONTRASTY Marc		5
Conseiller Municipal	GRIMAL Anne-Marie		5
Conseiller Municipal	LARAN Sophie		5
Conseiller Municipal	TEKPRI Steeves		5
Conseiller Municipal	MAYRE Sabine		5
Conseiller Municipal	MONDIN Virginie		5
Conseiller Municipal	CHIAVASSA Virginie		5
Conseiller Municipal	GAZAGNES Rodolphe		5
Conseiller Municipal	BURATTI Aurélie		5
Conseiller Municipal	ONOPTCHENKO Mathieu		5

Conseiller Municipal	TORRENS Cédric		5
Conseiller Municipal	FENU Julie		5
Conseiller Municipal	MARIN Kévin		5
Conseiller Municipal	LASCOMBES Kévin		5

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 41 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 8 avril 2026

Le Maire,
Didier LALLEMAND

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)

Le Secrétaire de séance,
Sophie GROUSSEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.